

# Orange en panne de responsabilité sociale...

Mai 2020 – IN – Orange SA

Le [Baromètre des aidants 2019](#) (réalisé par BVA pour la [Fondation APRIL](#)) a confirmé le chiffre de **11 millions d'aidants** (57% de femmes et 43% d'hommes) en France, soit 1 personne adulte sur 5. La nouveauté est que leur nombre devrait atteindre les **17 millions fin 2020** (1 personne sur 4). **61% travaillent** (53% en salariat), conciliant péniblement vie personnelle et vie professionnelle. La « **proche aide** » nous concerne donc tous, de près ou de loin, au passé, au présent ou au futur. Le confinement est d'ailleurs l'occasion pour le plus grand nombre de faire partiellement l'expérience de ce que les proches aidants vivent toute l'année au quotidien.

Leur contribution est essentielle à notre société, mais s'opère bien souvent au prix de leur propre santé et de leur vie sociale, surtout dans l'actuelle situation de crise sanitaire, où leur capacité à prendre du répit est le plus souvent réduite à néant.

Tous aidants ou aidés en puissance, donc ? La **CFE-CGC entend faire reconnaître le rôle essentiel des proches aidants** et développer les moyens de leur venir en aide !

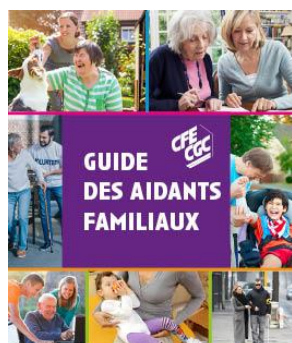
## Invisibles mais « rentables »

Depuis une quinzaine d'années, la situation des proches aidants est mieux connue et prise en compte, et leur reconnaissance par la société et l'Etat progressent. Néanmoins, alors qu'il distingue les multiples statuts de personnes en situation de fragilité et/ou de handicap physique ou mental, le législateur qui définit les proches aidants ne leur accorde pour autant pas de statut spécifique. La grande majorité reste donc invisible. D'ailleurs, 54% des aidantes et des aidants ignorent qu'ils le sont (74% en 2015). [Les jeunes de 8 à 25 ans](#) sont les plus difficiles à identifier, et seraient entre 500 000 et 1,5 million.

### Une définition en mal de statut administratif

« Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap » (article 51 de la [loi du 28 décembre 2015](#) relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Dans les faits, cette définition du [Code de l'action sociale et des familles](#) s'applique quel que soit l'âge de la personne aidée (moins de 60 ans dans près de la moitié des cas).

Afin d'accompagner concrètement les proches-aidants, la CFE-CGC a publié un [Guide des aidants familiaux](#) très complet. N'hésitez pas à le consulter et/ou le faire connaître.



Selon [l'étude SHARE](#) de l'Université Paris-Dauphine, les 11 millions de personnes qui forment « [la colonne vertébrale invisible des systèmes de santé](#) », font économiser au moins 11 Mds € par an à l'Etat.

Or la plupart sont soumises à de fortes contraintes temporelles et financières, cumulant risques de rupture professionnelle et sociale.

### Comment savoir si je suis proche-aidant ?

- ♦ Faites-vous les courses pour un proche ?
- ♦ Lui apportez-vous un soutien moral ?
- ♦ L'aidez-vous à se laver, se raser, se peigner ?
- ♦ Faites-vous sa lessive, son ménage, ses repas ?
- ♦ L'accompagnez-vous à ses visites médicales ?
- ♦ Devez-vous surveiller sa prise de médicaments ?
- ♦ L'assistez-vous dans ses transactions bancaires et/ou ses démarches administratives ?
- ♦ L'aidez-vous à se déplacer ?
- ♦ Assurez-vous une surveillance téléphonique ou en venant le voir ?

**Si vous avez répondu oui à certaines de ces questions, que votre implication est quotidienne ou hebdomadaire, et qu'elle est totalement gracieuse, alors vous l'êtes.**

## Prochainement, un congé indemnisé

Après [le congé spécifique](#) et [le droit au répit](#), les dernières mesures adoptées par les pouvoirs publics français s'inscrivent dans la [stratégie de mobilisation et de soutien en faveur des aidants 2020-2022](#) du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale ([PLFSS 2020](#)). Celle-ci comprend une enveloppe de 400 M € (bien maigre au regard des économies réalisées grâce aux concernés), et **17 mesures clés**, dont « [le congé de proche aidant indemnisé pour les salariés, les travailleurs indépendants, les fonctionnaires et les chômeurs indemnisés, dès octobre 2020](#) » :

- ♦ 43 € / jour pour une personne en couple ;
- ♦ 52 € / jour pour une personne seule ;
- ♦ 3 mois, fractionnables en jours ou en semaines.

Dès la 1<sup>ère</sup> année, ce congé ouvre des droits à la retraite.

## Le confinement : source d'aggravation

Le confinement est ou a été durement ressenti et difficilement vécu pour une très grande majorité de Françaises et de Français, qui plus est lorsqu'ils télétravaillent. Pour les aidants « habituels » le confinement est souvent « majoré ».

**En prenant en charge leurs proches à domicile, les aidants ont permis de désengorger les hôpitaux.** Certains se sont retrouvés aidants du jour au lendemain, sans expérience ni soutien pour négocier tous les défis de l'accompagnement de la perte d'autonomie physique et/ou cognitive. Beaucoup font face à l'accroissement des comportements difficiles et à l'agressivité, dus aux ruptures des routines.

### Autonomie vs. invalidité

Il peut y avoir invalidité sans perte d'autonomie, ou perte d'autonomie sans invalidité. La notion de dépendance recouvre un besoin en soins de santé, mais aussi en assistance à la vie quotidienne.

Le contexte d'hyper-numérisation des démarches administratives « handicap » un grand nombre de personnes par ailleurs parfaitement autonomes et, partant, mobilise de plus en plus d'aidantes et d'aidants, sur lesquels les pouvoirs publics reportent leur devoir de proximité citoyenne.

## Orange peut mieux faire !

Orange comprend près de [20% d'aidantes et d'aidants](#), déclarés ou non, soit quelques 16 000 personnels.

[A la demande de la CFE-CGC](#), Orange a en effet été la première entreprise à appliquer les dernières évolutions réglementaires en matière de **dons de jours de congés et de repos**. Ils ont ainsi été étendus à la prise en charge de tout proche (conjoint, ascendance, descendance, personne âgée...) gravement malade, en situation de handicap, victime d'un accident, ou en perte d'autonomie. Les parents peuvent désormais bénéficier de dons de jour quel que soit l'âge de leurs enfants. La générosité des personnels a permis de constituer une importante réserve de jours. **La CFE-CGC milite en outre pour que tous les jours de congés non pris viennent alimenter ce fonds de solidarité.**

Si [le dispositif visant à accompagner les proches aidants \(don de jours\)](#), plateforme numérique « [Mes proches et moi](#) » a été précoce, **l'utilisation de la plate-forme est un échec.**

Ce dont les proches aidants ont besoin, c'est d'un accompagnement humain et non d'une simple interface numérique.

## La CFE-CGC Orange revendique :

- ▶ Un bilan objectif de l'activité de la plate-forme numérique « Mes proches et moi ».
- ▶ Le développement du volet humain en associant les services sociaux et en permettant aux personnels de suivre des formations pour les aider à **mieux appréhender la situation de proche aidant...**
- ▶ L'alimentation du fonds de solidarité par les jours de congés non pris, après information des personnels concernés sur leur possible écrêtage ainsi que sur l'existence du Compte Epargne Temps.
- ▶ L'inclusion des filiales dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mis en place par le Groupe.

## La formation a une fois de plus été oubliée par la DRH.

Trop chère ? Pas pour [Airbus qui en a fait un de ses outils de QVT](#) (Qualité de Vie au Travail) et d'efficacité collective.

Le dispositif est donc non seulement inadapté mais méconnu, peu promu et révèle un manque de synchronisation entre les services sociaux internes et le recours à une plate-forme numérique, il est vrai de faible utilité.

Enfin, que **les filiales soient exclues** (pour réduire les coûts) empêche également la solidarité au niveau du groupe et la généralisation du dispositif.

## Tous acteurs de la solidarité !

Soit vous êtes vous-mêmes proche aidant, soit vous pouvez activement soutenir les collègues qui le sont, en abondant le fonds de solidarité, et en le faisant connaître.

Dans le cadre de la crise sanitaire et de ses effets, il est cette année [possible de donner 10 jours de CA et de JTL d'ici au 31 mai 2020](#) (contre 5 habituellement, selon [l'accord en vigueur](#)).

La CFE-CGC Orange regrette que, malgré ses propositions, aucun dispositif de don de jours en externe, pour les personnels en première ligne, n'a pu être mis en place.



Enjeu majeur de santé publique, la politique de soutien aux aidants est une urgence sociétale. Nombre de personnes endossent le rôle d'aidants sans avoir été formées, et sans les ressources matérielles, financières, psychologiques. Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des parcours professionnels, [l'institut des savoirs et des talents](#) y répond en proposant des formations adressant les besoins spécifiques des personnels concernés, ainsi que ceux de l'entreprise.

**Les experts et expertes les plus pointus sur le sujet sont partenaires de nos formations.**



### Vos correspondants & correspondantes

Patrick Auger – 06 73 82 29 79

Marie-Hélène Agis – 06 82 32 67 41

[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)  
abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)  
tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFECCG](http://bit.ly/annuaireCFECCG)



**Cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !**

